

faire inscrire dans le même délai, sur un registre ouvert à la justice de paix.

Si l'inscription n'a pas lieu dans le délai de quinze jours, le temps passé dans une officine antérieurement à ce délai ne compte pas pour le stage, et il ne doit en être fait aucune mention sur le certificat délivré au stagiaire; ainsi, par exemple, un élève qui serait entré en pharmacie le 1^{er} janvier et se ferait inscrire le 1^{er} février, perdrait quinze jours de stage.

Il importe aussi de rappeler que l'inscription doit être renouvelée tous les ans, si l'élève stagiaire n'a pas changé de canton; quand l'élève change de canton, il est tenu de se faire inscrire de nouveau dans le délai d'une quinzaine.

Une circulaire de M. le Préfet de la Loire recommande aux maires de veiller à l'observation des prescriptions sus-énoncées, afin de couper court à certains abus signalés par M. le ministre de l'Instruction publique.

On lit dans le Salut Public :

Avant-hier, vers six heures et demie du soir, au moment où Son Em. le cardinal-archevêque de Lyon sortait en voiture du palais archiépiscopal, un individu, mal vêtu et l'œil hagard, a arrêté brusquement les chevaux par la bride, puis s'est précipité à la portière qu'il a ouverte, en adressant d'un ton de menace au prélat une requête sur la nature de laquelle les témoins n'ont pu nous donner des renseignements précis.

L'un d'eux a tiré en arrière par ses vêtements ce singulier solliciteur et a refermé la portière. La voiture est repartie, tandis que les soldats du poste s'assuraient de l'homme, qui a été conduit chez le commissaire de police.

Cette scène avait causé, dans le quartier, une assez vive sensation.

M. Chièze, vicaire de Chessy, a été nommé vicaire à St-Philippe (Villefranche).

M. David, vicaire de Machézal, a été nommé vicaire à Chessy.

M. Giraud, de Larajasse, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à Machézal.

M. Dubreuil, ancien mariste, a été nommé vicaire à Véranne.

M. Gorand, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à St-Laurent-sous-Rochefort.

M. Barre, nouveau prêtre, a été nommé vicaire aux Noës.

L'église de Terrenoire a été érigée en succursale par décret du 19 juin.

On sait qu'il existe un différend entre l'entrepreneur de l'Hôtel-de-Ville et l'architecte, et que, pour cela, les travaux sont suspendus, au grand détriment de ce nouvel édifice, dont la charpente est exposée à toutes les intempéries du mauvais temps. Mercredi dernier, le Conseil municipal s'est réuni à ce sujet, et il paraît que, dans cette séance, rien encore n'a été décidé!

L'acceptation du legs de trois mille francs fait par M. Nigay, à la paroisse Sainte-Anne de Roanne, a été approuvée par le Conseil.

Lundi dernier, un voiturier conduisait un chargement de chiffons à la papeterie de M. Rabourdin, à Villerest. En suivant le chemin de hallage, il s'est approché un peu trop du bord, la voiture a versé et ce pauvre conducteur a été pris sous la roue. Lorsqu'on est parvenu à le retirer, il avait cessé de vivre.

Un décret fixe à 130 fr. la pension de retraite d'Antoine Bouquin, facteur rural à St-Symphorien-de-Lay.

On nous écrit de Dancé :
Dimanche dernier, à deux heures de l'après-midi, tout-à-fait au commencement des vèpres, par un temps qui ne paraissait pas gros d'orage, la foudre est tombée sur l'église de Dancé, alors pleine de fidèles.

Monsieur sait bien que je n'ai pas d'éducation.

Dalègre se promenait de long en large dans la chambre pendant que la domestique disposait le souper sur la table.

Appeler des bêtises un art princier!

J'ai déjà dit à Monsieur que les gens de chez nous aiment mieux la porcelaine.

Tes paysans sont des brutes; mais ils ne m'en font pas moins payer leurs faïences très cher.

Pendant que Dalègre mangeait avec un vif appétit aiguisé autant par les courses dans la campagne que par la joie de ses trouvailles :

Et la lettre, monsieur ?
Je l'oubliais, répond Dalègre; donne-la-moi. Enfin, s'écria-t-il, Gardilanne veut bien me répondre.... Il me fait des reproches, j'en suis certain.

Et Dalègre tournait la lettre dans ses mains sans l'ouvrir, regardant l'écriture de l'adresse comme si les caractères devaient lui révéler les phrases intérieures.

Voilà, dit-il, une lettre qui va gêner mon souper. Certainement, Gardilanne m'accable de son mépris.

Eh bien, monsieur, vous ne lisez pas la lettre de M. Gardilanne? dit la vieille servante, qui se mêlait aux affaires de son maître pour l'avoir servi depuis son enfance.

Tout à l'heure, Marguerite; j'ai peur....
Est-ce qu'il serait arrivé malheur à ce bon M. Gardilanne?

Tout en dévorant une tranche de pâté de lièvre :

Pourquoi ne sais-tu pas lire, Marguerite ?
C'est de la faute de mes parents, monsieur; j'en ai honte tous les jours.

Tu aurais lu d'abord la lettre.
Moi! s'écrie Marguerite touchée de cette preuve de confiance.

Et s'il y avait quelque parole qui dût me peiner, tu me l'aurais annoncée avec de certaines précautions.

Monsieur est impatientant; à votre place, je n'en ferais ni une ni deux, je briserais le cachet et je voudrais savoir tout de suite s'il y a du bon ou du mauvais. Tenez, monsieur, lisez vite, dit Marguerite, qui, outre-passant ses pouvoirs, avait déchiré l'enveloppe et présentait la lettre à son maître.

CHAMPELÉURY.
(La suite au prochain numéro)

Cette explosion glaça d'effroi tous les assistants, et un silence de mort succéda à ce bruit formidable; puis des cris d'alarme partirent de tous côtés.

M. le curé, perdu au milieu d'un nuage de poussière et de fumée occasionné par la foudre, qui ne lui permettait pas de remarquer le tumulte qui régnait dans l'église croyait avoir reçu toute la charge électrique. Il s'avança vers la table sainte pour rassurer ses paroissiens et relever leur moral.

Malheureusement il se trompait: vingt-cinq à trente personnes avaient été plus ou moins grièvement atteintes. Quatre furent relevées sans connaissance et emportées chez elles ou au presbytère. Le secrétaire de la fabrique, M. Rajot, est celui qui a été le plus grièvement blessé. Le fluide l'avait renversé sous son banc, où il était roulé et comme pelotonné sur lui-même. Lorsqu'on le releva, il ne donnait plus signe de vie. M. le curé lui croyant un reste d'existence s'empressa de lui donner l'absolution. Cependant il ne tarda pas à reprendre ses sens, et son état n'inspire pas aujourd'hui de sérieuses inquiétudes.

La foudre produit des effets surprenants: l'habit de M. Rajot était en feu; de son pantalon il ne restait plus que la ceinture (on ne sait ce qu'est devenu le reste); ses souliers lacérés étaient à côté de lui tout tachés de sang.

A cause de la solennité de la Fête-Dieu, l'ostensoir était exposé à la vénération des fidèles; la foudre l'enleva de sa niche, et lorsqu'on le ramassa, il était tout contusionné; on remarquait une perforation de deux centimètres d'ouverture. La sainte hostie n'était plus dans la lunette. On la chercha longtemps, et on finit par la trouver sur l'autel, au milieu du corporal, couverte d'une couche de matériaux qui ne permettaient pas de l'apercevoir. Tous les chandeliers de l'autel roulaient à terre, plus ou moins tordus; les vases étaient brisés ou renversés. Des fleurs il n'en restait plus, le fluide les avait réduites en cendre.

La boiserie du chœur ne devait pas être épargnée; ses débris étaient semés un peu partout, mais n'ont blessé personne. Il est vraiment miraculeux que, dans cette enceinte où se pressaient tous les fidèles il n'y ait eu aucune victime.

La foudre, avant de pénétrer dans l'église, avait frappé le clocher et enlevé toutes les ardoises de la flèche, qui ne présente aujourd'hui que des bouts de planches que le moindre vent peut faire tomber.

Le clocher est lézardé en plusieurs endroits et sa solidité est compromise.

Nous empruntons au *Mémorial de la Loire* l'article suivant sur l'exposition des cotonnades de Roanne:

Un correspondant de Roanne, dit M. Antonin Boudin, ex-rédacteur du *Mémorial*, désireux de venir en aide à mon inexpérience, m'envoie quelques notes sur l'exposition de cette ville :

Le monde convient, m'écrit-il, que les cotonnades de Roanne ont été mal disposées, dans une vitrine insuffisante, et qu'on ne peut guère, vu l'étroit espace où on les a entassées, et eu égard au peu de goût qui a présidé à leur arrangement, compter qu'elles seront remarquées par beaucoup de visiteurs.

Bien que très juste, cette critique n'est pourtant, au fond, que peu importante. Une exposition de cotonnade n'est pas faite pour le grand public. Elle s'adresse presque exclusivement aux gens spéciaux qui s'occupent de cette partie de l'industrie des tissus. Or, aux yeux de ceux-là, la réputation des cotonnades de la Loire est faite; elle s'affermir et s'étend chaque jour. Sous le rapport de la qualité de l'étoffe, du dessin et du bas prix relatif, les cotonnades roannaises ont peu de rivaux. Aussi leur marché s'agrandit et leur fabrication se développe dans la ville et l'arrondissement avec une rapidité extraordinaire; un nombre toujours croissant d'ouvriers, de femmes, d'enfants y sont employés et y trouvent un salaire élevé.

A quoi tient cette prospérité? Surtout à la spécialité bien caractérisée du produit.

Pour maintenir et accroître cette prospérité, il faut donc persévérer dans la spécialité, en se contentant de la perfectionner. Toute tentative pour en sortir pourrait être périlleuse.

Les deux caractères distinctifs et essentiels de nos cotonnades, c'est qu'elles sont très fortes, et qu'elles sont exclusivement faites à la main.

La confection à la main a les plus heureuses conséquences. Elle permet à l'ouvrier de tisser chez lui, au journalier, au cultivateur des campagnes d'avoir chez lui, pour lui ou pour ses enfants, un métier, auquel il n'est pas constamment astreint, mais qu'il utilise durant les journées et les soirées d'hiver; l'été, pendant les heures pluvieuses, lorsque chôme le travail des champs. Cette fabrication particulière occupe plus de monde, procure un salaire plus rémunérateur; et, comme elle permet au tissage de se faire presque entièrement à domicile, avec des métiers qui ne sont pas chers, elle donne à l'ouvrier, dès qu'il a acquis un petit capital, de grandes facilités pour devenir maître à son tour. Ce sont là des conditions économiques éminemment favorables.

Supposez qu'en face de ces cotonnades, très fortes, remarquables par la solidité du tissu et de la teinture, on veuille fabriquer les étoffes légères, les camelots qui s'exportent en Chine et dans l'Inde et qui valent 40 centimes au lieu d'un fr., 1 fr. 25 centimes le mètre. Immédiatement tout change: la grande question, presque la seule question est alors de produire à bon marché, au meilleur marché possible. Au lieu d'être presque sans rivaux, on a à lutter contre des concurrents nombreux et très riches. Il faut rejeter le travail à la main et recourir au tissage mécanique. Le tissage mécanique supprime immédiatement le domicile, si avantageux pour l'homme des campagnes qui, sans renoncer à la culture de la terre, trouve dans son métier un précieux accroissement de salaire.

Tout se concentre dans de vastes manufactures qui tendent à devenir, de jour en jour, plus vastes et moins nombreuses; parce que les frais généraux ne diminuent et les bénéfices n'augmentent qu'avec l'extension des affaires. Pour construire ces manufactures, pour en acheter l'outillage, pour les exploiter avec profit, il faut des capitaux considérables, des millions. Les petits fabricants disparaissent. Il n'y a plus de place que pour quelques grands, quelques très grands industriels, ou pour de puissantes sociétés. L'ouvrier ne peut plus devenir maître. Soumis au régi-

me de l'atelier commun, de l'avis de tous les économistes, de MM. Reybaud, Jules Simon, Audi-ganne, Alcan Villermé, Mac-Culloch, il perd beaucoup en moralité; il est moins disposé à l'économie que lors qu'il travaille chez lui, près de sa famille. On en a besoin d'un moins grand nombre, et on s'ingénie chaque jour à remplacer leurs bras, trop chers, par des machines. Ils gagnent moins, ainsi que le prouve le taux comparé de journées, parce qu'avec les machines, la femme, l'enfant peuvent souvent être substitués à l'homme. Les chômages deviennent plus fréquents, plus soudains et plus désastreux, car la production dans les grandes manufactures ne peut pas se ralentir progressivement, et que les ouvriers se trouvent concentrés dans quelques établissements au lieu d'être disséminés dans de nombreuses localités.

Félicitons-nous donc de ce que la nature des cotonnades roannaises exige le tissage à la main. Réjouissons-nous de voir ce genre spécial se développer de jour en jour davantage. Souhaitons surtout de ne le voir remplacé qu'à la dernière extrémité par la fabrication, aujourd'hui impossible, des camelots pour l'exportation; car cette substitution constituerait une révolution funeste à l'excellente situation économique du pays.

Ces considérations sont très justes et très sages. Les ouvriers roannais auront à les peser sérieusement, si jamais ils sont sollicités — peut-être le sont-ils déjà — de transformer leur genre de travail.

Un mode de fabrication qui permet au tisserand de rester chez lui, de gagner plus, de réaliser des économies et d'espérer, avec un petit héritage ou une faible dot, de passer patron à son tour, me semble infiniment préférable à ce système de vaste féodalité industrielle qui parque tous les travailleurs dans une immense usine, leur enlève en quelque sorte leur liberté, en les exposant à toutes les chances désastreuses de la spéculation effrénée et de la production à outrance. A. BOUDIN.

Nous avons parlé d'un nommé Louis Tosso, de Turin, qui s'était rendu, le 1^{er} mai, à la foire d'Ambierle pour y faire des acquisitions à bon marché.

Au moment où un groupe nombreux environne la voiture d'un charlatan, l'Italien distingue dans la foule un paysan qui est tout yeux et tout oreilles. Il vient se placer près de lui, et, glissant légèrement la main dans la poche du gilet de son voisin, il en extrait un porte-monnaie contenant 17 francs en devises.

Mais un des spectateurs a épié ses mouvements; il est aussitôt mis en état d'arrestation.

Le tribunal correctionnel de Roanne l'a condamné à trois mois de prison.

Le ministère public, dit le *Salut public*, n'a pas jugé la répression suffisante, et, sur l'appel à minima, la quatrième chambre de la cour de Lyon a élevé la peine à six mois et prononcé en outre la mise en surveillance de la police pendant cinq ans.

La longueur de galerie d'avancement percée dans le tunnel du Sauvage pendant le mois de mai dernier, dit le *Courrier de Lyon*, est de 17 mètres. Elle a donc été d'environ 50 centimètres par jour, tandis que l'élargissement et l'approfondissement jusqu'à 0^m 50 au-dessus des naissances de la voûte n'a été pendant le même temps que de 9 mètres, c'est-à-dire à peu près de 30 centimètres par jour.

Au premier mai il restait encore à percer une longueur de galerie d'avancement de 425 mètres, ce qui, les conditions du travail restant les mêmes, porterait encore à deux ans et demi le temps nécessaire pour achever le percement du tunnel. Mais il faut considérer que le puits n° 3, le plus profond de tous, étant aujourd'hui terminé, deux nouveaux ateliers vont s'ouvrir, s'ils ne le sont déjà, ce qui naturellement diminuera d'autant la durée du travail.

Le puits n° 3 bis sera lui-même terminé vers la fin août et fournira aussi la possibilité d'ouvrir deux nouveaux chantiers. La profondeur de ce puits qui reste encore à percer est d'environ 14 à 15 mètres, et l'on n'avance que lentement à cause de l'exiguïté de l'espace laissé aux travailleurs, de la consistance du grès métamorphique que l'on rencontre et surtout de l'embaras des eaux, dont les filtrations atteignent en 24 heures la quantité de 80 mètres cubes au moins.

On continue à s'occuper de la construction de la voûte maçonnée du tunnel, des niches de garage pour le service des cantonniers, du creusement de l'aqueduc central et du ballastage.

Cinq cents à cinq cent cinquante ouvriers sont employés soit aux terrassements des 5^e et 6^e lots de l'entreprise, soit aux travaux accessoires.

Jusqu'à présent aucun fait nouveau ne nous autorise à ajourner le terme du printemps 1868 que nous avons cru pouvoir fixer à l'achèvement des travaux et à l'ouverture de la ligne sur toute sa longueur de Saint-Germain à Roanne.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE SIMPLE POLICE.

29 Condamnations à l'amende et 3 à la prison ont été prononcées à l'audience du Tribunal de simple police du canton de Roanne, du 22 juin 1867.

Savoir :

10 Pour tapage injurieux ou nocturne ou violences légères.

4 Pour défaut d'éclairage de matériaux ou encombrement de la voie publique.

3 Pour contravention à la police du roulage et défaut d'éclairage de voiture.

3 Pour chiens non-muselés ni tenus en laisse sur la voie publique.

4 Pour jet de pierres contre les personnes.

1 Pour mauvais traitements envers les animaux domestiques.

2 Pour débit de boissons ouvert après onze heures du soir.

1 Pour contravention à la police du canal.

La proclamation des récompenses internationales décernées à propos de l'Exposition universelle de 1867 aura lieu lundi prochain 1^{er} juillet, à Paris, dans la travée principale du palais de l'Exposition, ainsi que cela a été officiellement annoncé, en présence de Sa Majesté l'Empereur, des souverains se trouvant à Paris, du corps diplomatique, de la commission impériale, du jury international, des grands corps de l'Etat et des principales autorités appelées à la cérémonie.

Les industriels qui ont obtenu des médailles d'or seront seuls admis dans l'enceinte officielle.

Ils recevront, en conséquence, une convocation spéciale et personnelle, qui leur sera adressée de Paris par la commission impériale.

Il a été décidé qu'à raison de l'insuffisance du local où la distribution a lieu, les personnes ayant obtenu une médaille d'argent, ou une médaille de bronze, ou une mention honorable, ne seraient point appelées à Paris et ne seraient pas admises dans l'enceinte. Elles recevront chacune à domicile et officiellement les récompenses auxquelles elles ont droit. Une cérémonie spéciale aura lieu pour la remise des croix de la Légion d'Honneur.

Le Pape a tenu un consistoire public et prononcé une allocution en présence de 400 évêques.

Il loue le zèle des évêques et l'empressement qu'ils ont mis à se rendre à Rome, ainsi que leur attachement au Saint-Siège.

Rien de plus beau que cet exemple de l'union de l'Eglise pour célébrer la canonisation des martyrs et le centenaire de saint Pierre. En voyant cette union, les ennemis de l'Eglise catholique doivent comprendre son immense force et l'erreur de ceux qui la déclarent vieillie.

L'union des évêques au vicaire de Jésus-Christ fortifiera toujours de plus en plus l'Eglise.

Le Pape confirme la condamnation des erreurs déjà condamnées dans son allocution du 29 octobre 1865. Il termine en exprimant le désir de convoquer, aussitôt qu'une occasion opportune se présentera, un concile oecuménique pour réparer les maux qui oppriment l'Eglise et indiquer les remèdes nécessaires.

Il termine en recommandant d'adresser de ferventes prières à Dieu, à la Vierge immaculée, et en donnant aux évêques et à leurs ouailles la bénédiction apostolique.

Suite des adresses du département

CANTON DE SAINT-JUST-EN-CHEVALET.

Commune de Juré.

SIRE, c'est avec la plus vive douleur que le Conseil municipal de la commune de Juré a appris l'horrible attentat qui vient d'être commis envers Votre Majesté et ses augustes Hôtes. Tout le pays prend part à l'indignation qu'a causée cet odieux attentat. Heureusement la divine Providence veillait sur des jours si précieux, et nous lui devons d'ardentes actions de grâce d'avoir encore une fois préservé des Souverains sur qui repose la sécurité du pays.

Commune de Champoly.

La séance étant ouverte, M. le Maire a donné connaissance de la dépêche télégraphique qui lui a été adressée par M. le Sous-Préfet, et qui fait connaître l'odieux attentat qui a eu lieu le 6 juin courant, contre Sa Majesté l'Empereur et son Hôte illustre Czar, en l'invitant à exprimer le sentiment que lui inspire un tel crime.

Le Conseil, d'une voix commune, s'est empressé de voter à Sa Majesté l'adresse suivante: Sire, le Conseil municipal de la commune de Champoly, interprète fidèle des habitants de cette commune, a l'honneur de déposer au pied de votre trône les sentiments de respect et de reconnaissance qu'il professe envers Votre Majesté, et de vous exprimer, Sire, la douloureuse impression qu'il a ressentie à la nouvelle de l'ignoble attentat qu'un scélérat a osé diriger contre votre vie et celle de vos Hôtes augustes, des Hôtes de la France.

Dieu, Sire, en détournant le bras de l'assassin, vient de nouveau manifester la protection divine dont il couvre la France et son Souverain bien-aimé.

Aussi, Sire, est-ce avec une entière confiance que vos sujets adressent leurs humbles prières au ciel pour la conservation des jours de Votre Majesté, et de ceux de la Famille Impériale.

C'est dans ces dispositions, Sire, que les habitants d'une petite commune de votre Empire réunissent leurs sentiments dans ce vœu tout français:

Vive l'Empereur! vive l'Impératrice! vive le Prince Impérial!

Commune de Cherier.

L'an mil huit cent soixante-sept et le 10 juin, le Conseil municipal de la commune de Cherier étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Policon Antoine, maire de ladite commune, et d'après l'autorisation de M. le Sous-Préfet, extraordinairement en date du 8 courant, étant présents: MM. Roffat Jean-Claude, Fragne Jean-Marie, Rouchon Claude, Lassaing Claude, Lassaing Pierre, Bouttet Pierre, Roffat Claude, Chassaing Antoine, protestation du Conseil municipal de la commune de Cherier, contre l'attentat sur leurs Majestés l'Empereur de Russie et l'Empereur des Français.

L'indignation causée par cet odieux attentat a retenti dans toute la commune. Nous n'aurions pu penser qu'il viendrait à l'idée d'un homme de servir ou de venger par un crime la cause de la Pologne; nous remercions la Providence d'avoir détourné le coup qui a menacé non-seulement l'Empereur de Russie, mais aussi les jours de Napoléon III, de qui dépend le bonheur, non-seulement de la France et de la Russie, mais de l'Europe entière.

Commune de Saint-Just-en-Chevalet.

SIRE, le Conseil municipal de la commune de Saint-Just-en-Chevalet, fidèle interprète des habitants de cette commune, a l'honneur d'exprimer à Votre Majesté la douloureuse impression qu'il a reçue à la nouvelle de l'odieux attentat qu'un misérable, heureusement étranger, a dirigé contre votre auguste Personne et celles des Hôtes illustres de la France.

En détournant le bras d'un assassin, le ciel a conservé à deux vastes Etats le calme et la prospérité. Aussi, Sire, de toute l'étendue de votre Empire, vos sujets adressent à Dieu leurs actions de grâce, pour l'éclatante protection dont il couvre la France et son Souverain, et résument les sentiments de respect et de reconnaissance qu'ils ont pour Votre Majesté dans ce vœu sincère:

Vive l'Empereur! vive l'Impératrice! vive le Prince Impérial!

CANTON DE SAINT-GERMAIN-LAVAL.

Commune de Bully.

M. le Président fait part au Conseil municipal que Sa Majesté l'Empereur de Russie a failli être victime d'un assassin, à la suite d'une revue, et au moment où passait la voiture dans laquelle il se trouvait en compagnie de l'Empereur Napoléon et les Hôtes augustes de la France.

Un jeune homme a tiré sur lui un coup de pistolet à cinq pas de distance, qui n'a atteint que le cheval de M. de Raimbeau, écuyer qui était à la portière droite.

Le Conseil municipal, sur l'exposé fait par M. le Maire, est on ne peut plus indigné de cette abominable tentative ainsi que tous les habitants de cette commune, et remercie la Providence d'avoir conservé encore à la France son digne Empereur, qui pouvait également être atteint du même coup.

En conséquence, il vient présenter un grand regret en cette circonstance, toutes les sympathies qu'il a pour son digne Souverain et les Hôtes augustes de la France.

Commune de Saint-Paul-de-Vézelin.

SIRE, ce n'est pas seulement dans nos grandes cités que l'attentat du bois de Boulogne, le plus abominable qui puisse être tramé, a porté l'épouvante, mais aussi dans les simples baux de nos campagnes; car, là aussi, les sympathies ne sont pas moins grandes.

Cette nouvelle, Sire, nous a fait une douleur d'autant plus grande que nous devons plus de reconnaissance à Votre Majesté; mais la Providence qui veille sur tous, et à plus forte raison sur les grands souverains, sait toujours les protéger d'une manière manifeste, surtout quand ils se dévouent pour le peuple qu'ils ont à gouverner, et ne permet jamais qu'ils périssent victimes de leur dévouement.

C'est avec douleur, Sire, que nous venons manifester notre indignation contre une tentative abominable. Votre Majesté, nous l'espérons, ne sera pas insensible à nos vœux et à notre dévouement pour elle.

CANTON DE SAINT-HAON.

Commune d'Arcon.

Le Maire et le Conseil municipal de la commune d'Arcon, à la nouvelle de l'odieuse tentative du bois de Boulogne, et d'après l'autorisation de M. le Préfet de la Loire et de M. le Sous-Préfet de Roanne, se sont empressés de se réunir à la mairie, pour manifester leur indignation contre cette abominable tentative.

Le Maire et le Conseil ainsi réunis expriment avec un vif regret dans quelle triste position la France allait devenir, si malheureusement Sa Majesté l'Empereur des Français eût été blessé mortellement, ainsi que les Hôtes augustes de la France; mais Dieu, de qui dépendent toutes les destinées, n'a pas voulu que les augustes Souverains fussent atteints, car il sait bien que la France ainsi que la Russie ont besoin de deux chefs habiles, tels qu'elles les ont pour les gouverner. Ils expriment donc leur respectueuse sympathie aux souverains de la France et de la Russie, et ils ne cessent d'offrir à Dieu de ferventes prières pour les conserver longtemps sur la terre.

Commune de Noailly.

Sire, la commune de Noailly est petite parmi les communes de votre vaste Empire, mais sa population tout entière n'a qu'un cœur pour aimer et admirer Votre Majesté; l'horrible attentat du six juin l'a remplie de douleur et d'indignation. Mais la Providence sait que la France a besoin de Vous et elle a préservé votre auguste Personne comme celles de vos illustres Hôtes des coups de feu de l'assassin. Puisse-t-elle veiller encore sur vos jours si précieux et sur ceux de votre Fils bien-aimé! Tels sont, Sire, les sentiments et les vœux des habitants de la commune de Noailly.

Commune des Noës.

SIRE, les membres du Conseil municipal de la commune des Noës,

Sous l'impression de tout le bien que vous faites à la France, sont vivement émus et douloureusement surpris de l'horrible attentat du bois de Boulogne qui a menacé vos jours et ceux des Hôtes augustes de la France.

Mais ils ont la confiance que si un mauvais génie arme le bras d'hommes pervers, Dieu, qui protège la France, déjouera toujours leurs odieux complots, pour laisser en vos mains l'autorité qui fait notre force, notre prospérité, notre bonheur et notre gloire, veillera sur vos jours précieux et sur ceux de l'Impératrice, pour conserver au Prince Impérial les exemples et les leçons qui le rendront digne de Vous et du pays.

Daignez agréer le témoignage des actions de grâces que nous rendons à Dieu pour la protection qu'il nous accorde, et veuillez, Sire, recevoir l'expression des sentiments d'humble dévouement avec lesquels nous sommes vos fidèles et affectueux serviteurs et sujets.

Commune de Saint-André-d'Apchon.

SIRE, le Conseil municipal de la commune de Saint-André-d'Apchon, en apprenant l'odieuse tentative commise, le six courant, sur votre auguste Personne et les Hôtes augustes de la France, Sa Majesté l'Empereur de Russie et les Princes ses fils, vient, Sire, vous exprimer toute l'horreur qu'il ressent de la criminelle action de son auteur, lequel, pour l'honneur de la nation, n'est qu'un vil étranger. Et tout en remerciant de cœur la divine Providence d'avoir veillé à la conservation de notre bien-aimé Empereur, dont l'existence est aussi chère à leur cœur que précieuse à la France. Les soussignés, en vous priant très-humblement, Sire, d'agréer leur respectueux attachement, ainsi qu'à l'Impératrice et au Prince Impérial, crient de cœur: Vive l'Empereur!

Commune de Chandon.

SIRE, le Conseil municipal de la commune de Chandon, pénétré d'horreur pour un détestable attentat, dépose aux pieds de Votre Majesté l'expression de son inaltérable dévouement.

Il remercie la Providence d'avoir protégé une existence si précieuse, dans laquelle se confondent la gloire, la prospérité, la vie même de la France.

Le Conseil demande respectueusement à Votre Majesté la permission de ne pas séparer de son auguste Personne

celle du Souverain qui est en ce moment son Hôte et l'hôte de la France.

Et, dans l'expression de ses sentiments envers l'Empereur de Russie qui, Dieu soit loué! n'est pas tombé au milieu de nous sous la balle d'un assassin, il veut être l'un des premiers à protester, au nom de la commune de Chandon indignée contre une odieuse tentative que la France entière déplore et flétrit.

Dieu veuille, en conservant les jours de Votre Majesté pour le bonheur du pays, exaucer les vœux de ses respectueux et fidèles serviteurs.

L'adresse du Conseil municipal de Chandon complète la liste des adresses des 111 communes de l'arrondissement de Roanne.

— Les époux Duchamp, natifs de Vaux (Rhône) se rendant de Paris dans cette commune, viennent d'être arrêtés à Autun, sous la prévention de sévices et cruautés envers leur jeune enfant.

L'Echo de Saône-et-Loire donne les détails sur ce fait de monstrueuse perversion:

« Dimanche soir, au sortir de l'office un pauvre enfant, défiguré par une affreuse maladie, était exposé sous le portail de la cathédrale d'Autun, afin d'exciter par ses plaintes et son aspect lamentable, la pitié des âmes compatissantes. Les pièces assez abondantes, qui tombaient de la main des passants, faisaient voir que le moyen était très-fructueux. Mais en même temps que les uns s'apitoient de tout cœur sur le sort de cet enfant, d'autres, moins crédules pensaient tout haut que les parents de la pauvre créature devaient faire peu de frais pour sa guérison, si même ils n'y mettaient pas quelque obstacle.

« Cet enfant appartenait à deux chanteurs ambulants de passage à Autun avec secours de route pour regagner leur pays. La police avait l'éveil et recherchait ses gens qui se livraient à la mendicité et savaient esquiver avec un talent remarquable la rencontre des agents. Elle sut bientôt qu'ils avaient pris gîte dans un cabaret tenu par la femme Renaud, rue Mazagan, et madame Renaud fit connaître les faits suivants: A plusieurs reprises elle avait entendu l'enfant pousser des cris de douleur. Pénétrant inopinément dans la chambre de ces gens, elle vit l'enfant couché sur le lit et étendu sur le dos. Le père lui maintenait les bras et ravivait avec ses ongles les plaies de son visage.

« A ce révoltant spectacle, la femme Renaud manifesta son indignation; mais cet homme lui répondit qu'il était libre d'infliger à son enfant telle correction qu'il jugerait convenable. Sur l'observation qu'un traitement pareil ne tarderait pas à le rendre aveugle, le père répondit: « Certainement, et lorsqu'il sera aveugle, il sera notre gagne-pain. »

MUSÉE DES FAMILLES, 29, rue St-Roch, Paris, et chez tous les libraires. Paris, 6 fr. par an; départements, 7 fr. 50 (franco).

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JUIN 1867: Nouvelles et Voyages. Les Boërs, par A. de Bréhat (5 grav.). — Voyage à travers l'Exposition universelle, par Arthur Mangin (2 grav.). — Les Grandes publications illustrées. Les Jardins, d'Arthur Mangin, par Ch. Wallut (2 grav.). — Variétés. Mélanges. Le Grand-Duché de Luxembourg et sa fertilité, par Ch. Raymond (1 gr.). — Etudes historiques. Marie Lecczinska, reine de France, par Dondéy-Dupré (1 grav.). — Chronique du mois. Le Salon de 1867. Les Beaux-Arts à l'Exposition universelle, par Ch. Wallut (1 grav.). — Le Salon Comique, par Cham (1 grav.). — Mercure de France, Théâtres. Échos de la chronique parisienne.

« Le Baron Brisse », journal hebdomadaire, auquel le rédacteur gastronomique de la Liberté et du Figaro a donné son nom, et qu'il rédige entièrement, a paru le 22 juin, à LA LIBRAIRIE DES AUTEURS, 10, rue de la Bourse, Paris. C'est une bonne fortune pour les gourmands et pour les ménagères.

Abonnement: Un an, Paris, 8 fr. — Province, 10 fr. — Étranger, suivant le tarif postal.

Le dernier numéro de la Revue Libérale contient les articles suivants: Alceste à la cour (Jules Janin); Démocratie et liberté, par M. Emile Ollivier (H. Mille-Noé); le salon annuel de 1867 (Amédée Cantaloube); Auguste, sa famille et ses amis, par M. Beulé, de l'Institut (Emmanuel Longin); la législation de la presse en France (J. Renaud); David Livingstone, voyageur en Afrique (Rich. Cortambert); Origine de la Grèce, suite et fin (Gabriel Rodier); les dissidents de l'Exposition (Hippolyte Babou); la représentation d'Hernani (Benjamin Gastéan); Variétés (X.); Chronique politique (*); la quinzaine (**).

EN S'ABONNANT A

L'AVENIR NATIONAL, grand journal, quotidien, politique, littéraire, commercial, qui va bientôt entrer dans sa 3^e année, et dont le succès a été si rapide, on reçoit gratuitement, deux fois par semaine, un magnifique journal d'illustrations L'UNIVERS ILLUSTRÉ.

L'AVENIR NATIONAL a pour rédacteur en chef, M. A. PEYRAT; pour rédacteur principal, M. Taxile DELORD; pour principaux collaborateurs MM. Frédéric MORIN, Etienne ARAGO, GAUFFE, HORN, Georges POUCHET, Amédée GUILLEMIN, d'ORNANT, Jules MAHIAS, L. LEGAULT, Ch. QUENTIN, Ch. HABENECK, CRUSSARD, CAMPENON, Ed. PUTHOD, A. DRÉO, E. DE SONNIER, LÉON LOISEAU.

Il publie des correspondances spéciales de Londres, Florence, Venise, Bruxelles, La Haye, Genève, Vienne, Berlin, Madrid, New-York, Rio-de-Janeiro, etc.

L'AVENIR NATIONAL publie une Revue hebdomadaire par M. P. VERNIER, une revue quotidienne de la Bourse et des différents marchés du commerce, de l'agriculture et de l'industrie.

L'abonnement à L'AVENIR NATIONAL et à L'UNIVERS ILLUSTRÉ réunis coûte le même prix que l'abonnement aux autres journaux politiques (16 francs par trimestre pour les départements).

On s'abonne par un mandat sur laposte, à l'ordre du directeur, ou une traite sur Paris, 9, rue d'Aboukir, Paris.

MAISON DE CONFIANCE POUR LA POSE DES DENTS

M. FERARY, M^e-DENTISTE

Rue de la Loire, 10 A SAINT-ETIENNE

Spécialité pour les nouveaux dentiers succionnels sans ressorts, s'adaptant par la pression atmosphérique. Pièce partielle d'une ou plusieurs dents, sans ressorts ni crochets, se posant sans nécessiter d'extraction de racines, s'adaptant par la suction simple. Ressemblance naturelle. Guérison assurée des dents sans extraction. Redressement des dents toujours certain chez les enfants.

Cédant aux demandes qui lui ont été faites par plusieurs habitants de Roanne, M. FERARY viendra très régulièrement, le 25 de chaque mois, et séjournera jusqu'au 26, à 4 heures du soir. Visites à domicile sur demande. HOTEL DU NORD.

AVIS GÉNÉRAL M. et Mme NORMAND

Dentistes, rue Sainte-Élisabeth, 83.

A ROANNE

Continuent, comme d'habitude, leurs opérations à toute heure, et font tout ce qui concerne l'art du dentiste. Pose des dents et dentiers aux prix les plus modérés. Consultations et opérations gratuites tous les jours aux indigents.

Toute maladie cède à la Revalescière Du Barry, qui rend santé, appétit, digestion, sommeil et énergie. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, toux, asthme, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 60,000 cures rebelles à tout autre traitement, parmi lesquelles celles de S. S. le Pape, le maréchal duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Brehan, etc., etc. — Elle économise 50 fois son prix en d'autres remèdes. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. Du Barry et Cie, 26, place Vendôme, Paris, et en cette ville, chez les Pharmaciens et Epiciers. La Revalescière Chocolatée, aux mêmes prix.

Une administration importante de Paris demande à Roanne un représentant ayant appartenu à la banque ou haut commerce. Grands avantages. Ecrire, pour plus amples renseignements, à M. Louis, 13, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.

Pour tous les articles non signés: SAUZION.

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE

La Bourse est dans une immobilité complète. Pas d'affaires. Elle est toujours préoccupée des événements politiques qui peuvent surgir d'un jour à l'autre. La rente ne varie pas, malgré les efforts que tentent inutilement quelques spéculateurs.

Voici les derniers cours au comptant du 28 juin:

Table with 3 columns: Instrument, Price, and another Price. Includes 3% Français, 4 1/2% id., Emprunt Italien 5%, Crédit Foncier, Crédit Mobilier, Crédit Espagnol, Comptoir d'Escompte, Orléans, Nord, Est, Lyon-Méditerranée, Midi.

MERCURIALES

Table with 3 columns: Dernier marché, Roanne, Montbrison. Lists various goods like Froment 1^{re} qualité, Froment 2^e id., Froment 3^e id., Seigle 1^{re} qualité, Seigle 2^e id., Seigle 3^e id., Orge, Avoine, Haricots, Farine 1^{re} qualité, Farine 2^e id., Farine 3^e id., Foin les 100 kilo, Paille.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

VENTE

PAR EXPROPRIATION

EN SEPT LOTS

IMMEUBLES

Situés à Saint-André-d'Apchon,

Le Mardi 30 juillet 1867, entre dix heures du matin et une heure du soir, en l'auditoire et devant le tribunal civil séant à Roanne, au palais de justice, sis place Saint-Etienne.

Elle est poursuivie par la commune de Saint-André-d'Apchon (Loire), agissant poursuites et diligences de M. Caquet, son maire, y demeurant, créancière saisissante et subrogée, ayant pour avoué M^e MARCHAND, demeurant à Roanne;

Contre Pierre Cartalas, propriétaire, demeurant à Saint-André-d'Apchon, créancier saisissant, contre lequel la subrogation a été prononcée, ayant pour avoué M^e Lenoir, demeurant aussi à Roanne.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE

TELLE QU'ELLE EST INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES.

Article premier.

Une maison, construite en pierres, chaux et sable, sise au lieu de Benetang. Elle est composée d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier, d'une grange, d'une écurie et d'un cuvage. Elle prend ses jours, au midi, sur la nouvelle route de Saint-André-d'Apchon à Arcon. Elle est confinée, savoir: au soir, par le jardin de M. Perche; au matin, par vigne à Cartalas; et au midi, par la nouvelle route. Elle figure au plan cadastral sous le numéro 767, section B. Elle occupe une superficie d'environ quatre-vingt-dix-sept centiares.

Article second.

Une terre, appelée Beauregard, de la contenance superficielle d'environ trente-sept ares soixante-cinq centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 282,

section A, et confinée: au nord, par une terre ayant appartenu à Jean-Marie Cartalas; au midi, par une terre ayant appartenu à M^{me} Debouge.

Article troisième.

Une terre, dite à Berthenay, de la contenance superficielle d'environ soixante-dix ares vingt centiares, figurant au plan cadastral sous le numéro 557, même section, et confinée: au soir, par terre à Simon Cartalas; au midi, par terre à M^{me} Jars.

Article quatrième.

Partie d'un étang appelé le Canal, de la contenance superficielle d'environ vingt ares quatre-vingts centiares; cette partie est confinée: au soir, par la place publique de Saint-André-d'Apchon; et au matin, par les prés de M. Caquet et de Pierre Cartalas, partie saisie. L'étang figure au plan cadastral sous le numéro 666, section B.

Article cinquième.

Un pré, appelé le Grand-Pré, de la contenance superficielle d'environ quarante-huit ares quatre-vingt-quatorze centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 667, section B, et confinée: au nord, par la grande route; au midi, par le pré de M. Caquet.

Article sixième.

Un pré, appelé Pré-Curty, de la contenance superficielle d'environ cinquante-quatre ares quatre-vingts centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 738, section B, et confinée: au nord, par la nouvelle route d'Arcon; au soir, par terre à Cartalas; au midi, par vigne au même.

Article septième.

Une vigne, dite Benetang, de la contenance superficielle d'environ treize ares quatre-vingts centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 740, section B, confinée: au midi, par vigne au sieur Vial; et au nord, par pré au sieur Cartalas.

Article huitième.

Une terre, dite aussi Benetang, de la contenance superficielle d'environ quatre-vingt-dix ares vingt centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 747, section B, et confinée: au midi, par le chemin du Villard; au nord, par pré à Bergeron, route entre deux.

Article neuvième.

Une terre inculte, située au lieu de Benetang, de la contenance superficielle d'environ cinq ares quatre-vingts centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 842, section B, et confinée: au matin, par la nouvelle route d'Arcon;

et au nord, par vigne à Perche.

Article dixième.

Une terre, dite les Villards, de la contenance superficielle d'environ un hectare quinze ares quatre-vingts centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 855, section B, et confinée: au nord, par la vigne de Préfol; et au midi, par la vigne de Perche.

Article onzième.

Une vigne, dite les Villards, de la contenance superficielle d'environ dix-neuf ares quatre-vingts centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 856, section B, et confinée: au matin, par la terre ci-dessus décrite; au soir, par autre terre à Cartalas.

Article douzième.

Une parcelle de terre vaine, de la contenance superficielle d'environ vingt-cinq ares quatre-vingt-dix centiares, portée au plan cadastral sous les numéros 857 et 865, section B, et confinée: au midi, par vigne à M. Cherpin et aux héritiers Chamboduc.

Article treizième.

Une terre, dite Beauregard, de la contenance superficielle d'environ soixante-douze ares quatre-vingts centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 269, section A, et confinée: au matin, par le chemin de Beauregard au Vital; et au soir, par la terre ayant appartenu à Antoine Fleury.

Article quatorzième.

Une terre, dite de Benetang, de la contenance superficielle d'environ vingt ares vingt centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 751, section B, et confinée: au nord, par terre à Décoray; et au midi, par terre à Jacques Moulin.

Article quinzième.

Une vigne, dite de Benetang, de la contenance superficielle d'environ dix ares vingt centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 758, section B, et confinée: au midi, par terre à Cartalas; et au nord et au soir, par vigne à Bergeron.

Article seizième.

Une vigne, dite de Benetang, de la contenance superficielle de quatre-vingt-quatre ares soixante-onze centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 767, section B, et confinée: au midi, par la route nouvelle d'Arcon; au matin, par vigne à Vinet; et au soir, par vigne à Perche.

Article dix-septième.

Une autre vigne, appelée la Montée, de la contenance superficielle d'environ

quatre ares soixante centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 828, section B, et confinée: au midi, par la vigne de Perche; au soir, par terre à Cartalas; et au matin, par la nouvelle route d'Arcon.

Article dix-huitième.

Une terre, située à Berthenay, de la contenance superficielle d'environ quatre-vingt-dix-sept ares trente-cinq centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 552, section A, et confinée: au nord, par terre à Simon Cartalas; et au midi, par terre au saisi et parcelle à Desbenoit.

Tous ces immeubles sont situés sur la commune de Saint-André-d'Apchon, canton de Saint-Haon-le-Châtel (Loire).

Ils sont la propriété de Pierre Cartalas, partie saisie, et sont habités et cultivés par lui.

Ils ont été saisis à la requête de Jean Barret, suivant procès-verbal de l'huissier Marchand, de Roanne, du trentième mai mil huit cent soixante-six, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le seize juin suivant, volume 87, numéro 27. La vente en avait été fixée au vingt-un septembre suivant; mais, sans doute désintéressé, Barret a cessé les poursuites.

Sur sa demande, la commune de Saint-André-d'Apchon a été, par jugement du tribunal civil séant à Roanne, en date du deux mai mil huit cent soixante-sept, déclarée subrogée aux poursuites expropriatives dirigées par Barret, et il a été décidé que ces poursuites pourraient être continuées.

En conséquence, les immeubles ci-dessus décrits seront, au lieu et époque et devant le tribunal indiqués, adjugés aux enchères, aux plus offrants et derniers enchérisseurs, en sept lots, composés, savoir:

Le premier lot, de la terre Beauregard (article deux de la désignation), et de la terre, article treize, dite aussi Beauregard, sur la mise à prix de deux cents francs, offerte par le poursuivant, ci 200 fr.

Le second lot, de la vigne la Montée (article dix-sept), et des deux terres dites Berthenay (articles trois et dix-huit), sur la mise à prix de quatre cents francs, ci 400 fr.

Le troisième lot, de l'étang appelé le Canal (article quatre), et du pré appelé Grand-Pré (article cinq), sur la mise à prix de cinq cents francs, ci 500 fr.

Le quatrième lot, du pré Curty (article

six), sur la mise à prix de cinq cents francs, ci 500 fr.

Le cinquième lot, de la vigne Benetang (article sept), de la terre du même nom (article huit), de la maison (article premier), et de la terre inculte (article neuf), sur la mise à prix de deux mille francs, ci 2000 fr.

Le sixième lot, de la terre article dix, de la vigne article onze, et de la parcelle de terre vaine article douze, sur la mise de mille francs, ci 1000 fr.

Et le septième lot, de la terre et des vignes Benetang, décrites articles quatorze, quinze et seize, sur la mise à prix de deux mille cinq cents francs, ci 2500 fr.

En outre, les adjudicataires devront exécuter le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, déposé au greffe, où l'on pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 696 du Code de Procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être, sur les immeubles mis en vente, pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait conforme:

Signé, MARCHAND.

Enregistré à Roanne, le vingt-neuf juin mil huit cent soixante-sept, f. c. Regu un franc quinze centimes, décime et demi compris.

Signé, CARTIER.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

NOMINATION

DE CONSEIL JUDICIAIRE

Suivant jugement par défaut, du vingt juin mil huit cent soixante-sept, enregistré et grossé en due forme, le Tribunal civil de première instance séant à Roanne a nommé à Charles Aucourt, sans profession, domicilié à Mars, comme conseil judiciaire, le sieur Claude Aucourt, propriétaire, demeurant à Chandon, sans l'assistance duquel il ne pourra désormais plaider, transiger, emprunter, recevoir un capital mobilier et en donner décharge, aliéner ou grever ses biens d'hypothèques.

M^e MARCHAND, avoué à Roanne, a occupé dans l'instance pour Claude Aucourt.

Pour extrait conforme:

Signé, MARCHAND.

OUVRAGES DE A. PRÉTERRE CHIRURGIEN-DENTISTE

LAURÉAT DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS ET RÉDACTEUR EN CHEF DE L'ART DENTAIRE, 29, boulevard des Italiens, Paris

EXTRACTIONS ET OPÉRATIONS DENTAIRES sans souffrances par le protoxyde d'azote. Brev. s. g. d. g. — Brochure franco, 4 fr.

CONSEILS AUX PERSONNES QUI ONT PERDU DES DENTS Brochure franco, 1 fr.

DENTITION DES ENFANTS CONSEILS AUX MÈRES DE FAMILLE Brochure franco, 1 fr. Ces ouvrages s'envoient contre timbres-poste.

DES ÉLIXIRS ET POUDES DENTIFRICES Avantages et inconvénients. — Notice sur la POUDE ET L'ÉLIXIR PRÉTERRE. — Brochure franco, 1 fr.

LES DENTS, CONSERVATION, MALADIES, INFLAMMATION DES GENCIVES. Ebranlement et déchaussement (dents artificielles). L. E. — 1 vol. franco, 2 fr. 45-5

Etude de M^e CHERVÉ, notaire à Charlieu. AVIS Les créanciers du sieur Pierre Vadon, décédé voiturier à Charlieu, sont priés d'envoyer leur compte à M^e Chervé, notaire à Charlieu, avant le quinze juillet prochain. 3-1

Etude de M^e DUFOR, huissier à Roanne. VENTE JUDICIAIRE Le lundi huit juillet mil huit cent soixante-sept, et jours suivants, s'il y a lieu, à neuf heures et demie du matin, il sera procédé, à Roanne, rue du Moulin-Populle, au devant du domicile du sieur Farjon, débitant de boissons, à la vente, aux enchères publiques et au comptant, de divers effets mobiliers, consistant en tables, chaises, thermostat, pendule, fourneau, etc. Pour extrait: Signé, DUFOR.

LIGNE INTERNATIONALE D'ITALIE Le Conseil d'Administration de la NOUVELLE COMPAGNIE ANONYME a l'honneur de prévenir les porteurs de titres, qu'aux termes de la Convention signée entre le Syndicat et la nouvelle Compagnie, avec cautionnement à l'appui et approbation du gouvernement Suisse, la vente définitive du chemin de fer est assurée pour le 15 juillet prochain, et que, par suite, la mise en possession aura lieu à la fin de juillet. Les souscripteurs de la Nouvelle Compagnie doivent, pour conserver tous leurs droits, avoir effectué avant le 12 juillet prochain leur troisième versement bonifié d'un semestre d'intérêt et réduit ainsi à 19 fr. par titre. Le dividende de répartition pour les obligataires sera d'environ 40 fr., ainsi qu'on l'avait prévu, et par conséquent, il ne restera rien aux actionnaires qui n'auront pas été admis dans la Nouvelle Compagnie avant le 12 juillet prochain. L'on sait que la Nouvelle Compagnie a été fondée principalement pour conserver aux obligataires et aux actionnaires leur propriété. Les souscripteurs de la Nouvelle Compagnie reçoivent une obligation émise à 240 fr., comme l'ancienne, et une action de 125 fr. entièrement libérée et maintenant la propriété en totalité aux nouvelles obligations, après remboursement de ces obligations, et, de plus, avec droit au tirage des primes considérables que le gouvernement Suisse a autorisé dans les nouveaux statuts. Pour participer à tous ces avantages et aux bénéfices de l'acquisition du chemin, les obligataires ont à verser en totalité, avec la remise de leurs titres, 100 fr., et les actionnaires 140 fr. par titre; soixante francs doivent avoir été versés avant le 12 juillet prochain. Les deux derniers versements de 20 fr. n'obligent point personnellement le souscripteur, et ne seront appelés qu'à l'époque fixée par l'Assemblée générale. Voir la circulaire de la Nouvelle Compagnie. La Nouvelle Compagnie Anonyme se charge gratuitement de faire admettre à la liquidation les titres d'obligations qui n'ont pas encore été produits. Adresser versements et titres au siège administratif, transféré, par suite d'expropriation, rue Neuve-des-Mathurins, 84, actuellement boulevard Hausmann, derrière le nouvel Opéra. L. B.

MALADIES DES FEMMES M^{me} H. LACHAPPELLE, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement. Traitement (sans repos ni régime) des maladies des femmes: inflammations, suites de couches, déplacement des organes, causes fréquentes de la stérilité constitutionnelle ou accidentelle. Les moyens de guérison, aussi simples qu'infailibles, employés par M^{me} Lachapelle, sont le résultat de 25 années d'études et d'observations pratiques dans le traitement spécial de ces affections. M^{me} Lachapelle reçoit tous les jours, de trois à cinq heures, à son cabinet, rue du Monthabor, 27, près les Tuileries, Paris. L. B. 7-1

AVIS Un bon Cultivateur, pouvant offrir les meilleurs renseignements, désire trouver une place importante de fermier, granger ou vigneron. S'adresser au bureau du Journal, rue Impériale, 70. 2-1

A VENDRE MATÉRIEL DE TEINTURE Pour couleurs Composé de chaudière à vapeur, machine à vapeur, tuyautage en cuivre pour conduite de vapeur, pompes, barques en bois, cuve à débouillir à la vapeur, etc. — Calorifère et tout ce qui concerne une sécherie. S'adresser à E. GENOT.

Etude de M^e VEILLEUX, notaire à Roanne. A VENDRE A L'AMIABLE UNE MAISON Composée d'une boutique à six emplacements de métier, cinq pièces au 1^{er} étage, caves, greniers, avec jardin et puits. Letout situé à Roanne, faubourg de Clermont, rue St-Louis. 4-3

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Dumont, propriétaire, demeurant à Roanne, faubourg de Clermont, rue Belleyme, près l'octroi, et à M^e Veilleux, notaire.

A VENDRE A L'AMIABLE Pour entrer en jouissance de suite UNE TRÈS-JOLIE MAISON DE CAMPAGNE Située au bourg de Villerest

Cette maison, formant un bel appartement de 5 pièces tapissées, avec cheminées de marbre, est entièrement neuve et joint d'une vue très-agréable. Elle est bâtie au milieu d'un clos de vigne, avec un jardin fantaisie, planté d'un grand nombre d'arbres fruitiers et d'agrément. On donnera toutes les facilités désirables pour le paiement. Pour les renseignements, s'adresser à M^e AUROUX, notaire à Roanne.

A vendre LOCOMOBILE A VAPEUR en très-bon état DE LA FORCE DE CINQ CHEVAUX S'adresser à M. ROBIN-CANET, à Charlieu, ou à M. DUCHÉ, mécanicien au Coteau.

A VENDRE VASTES EMPLACEMENTS POUR CONSTRUCTIONS ET FABRIQUES DE COTONNES Rue du Marais, à Roanne. S'adresser à M^e AUROUX ou à M^e DUMONT, notaires à Roanne.

A VENDRE POUR CESSATION DE COMMERCE UN FONDS DE CONFISERIE ET ÉPICERIE S'adresser au bureau du journal, rue Impériale, 70. 5-5

A VENDRE Un beau Fourneau et Poêles d'occasion, Voitures françaises, Tilbury, Char à Banc, Voitures à bras et Harpais. Pour le tout, s'adresser au bureau du journal.

GRANDE MAISON Avec Atelier et Étendage A LOUER S'adresser à M. le docteur GOIN, en face le moulin Thiodel.

A LOUER au premier novembre 1867 LES APPARTEMENTS OCCUPÉS PAR L'HOTEL ROCCA S'adresser à M. Vadon Camille.

FÉCONDATEUR AGRICOLE Produit précieux et indispensable aux agriculteurs, horticulteurs, jardiniers, pépiniéristes, etc. S'emploie tous les mois de l'année; se vend chez MM. les épiciers, grainetiers, débitants de tabac, etc. (Lisez l'Echo roannais du 10 février). Seul fabricant, L. MOXNET, 40, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris. On désire avoir un concessionnaire dans chaque arrondissement. L. B. 8-2

SEPTIÈME ANNÉE PRIX D'ABONNEMENT: PARIS ET DÉPARTEMENTS: UN AN, 10 F.

LE MIROIR PARISIEN JOURNAL DES DAMES ET DES DEMOISELLES LE MEILLEUR MARCHÉ, LE MIEUX IMPRIMÉ, LE PLUS COMPLET ET LE MIEUX RÉDIGÉ DE TOUS LES JOURNAUX DE MODES

Cet intéressant journal est imprimé sur très-beau papier format grand in-8 Jésus; paraît le premier de chaque mois; sa rédaction est des plus variées et sa direction morale. Il contient dans chaque numéro mensuel un choix de littérature, poésies, signé: Lamartine, Victor Hugo, J. Sandeau, J. Janin, Marquis de Foudras, Th. Midy, Stévio, R. Delastille, A.-C. Boyer, article de mode, chronique parisienne, revue des théâtres, etc.; ses numéros contiennent un grand nombre de gravures de modes coloriées, dessins de broderies, patrons, cols et manchettes dessinés sur étoffe, tapisseries, crochet, filets, confection, lingerie, belles gravures, jolies gravures de dames; choix de musique, quadrilles, polkas, polkas-mazurkas, valse, romances, etc., enfin tout ce qui peut plaire, intéresser, amuser, instruire et charmer ses lectrices.

La direction du journal en réduisant le prix de l'abonnement a voulu favoriser les abonnés des départements, qui n'auront plus qu'un faible droit de poste à payer pour envoyer le prix très modeste de 10 fr. pour un an d'abonnement à dater du 1^{er} octobre 1866. Les abonnements se font pour un an, à dater du 1^{er} octobre, du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril ou du 1^{er} juillet année courante, payables en un mandat sur le poste à l'ordre du directeur, boulevard Saint-Michel, 15, à Paris, et chez tous les libraires de France et de l'étranger. On s'abonne au Miroir Parisien, dans nos bureaux (sans augmentation de prix).

On s'abonne au Miroir Parisien, dans nos bureaux (sans augmentation de prix).

Signature de l'imprimeur, Le maire de la ville de Roanne, Imprimerie Sauton, un des gérants.

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION-ROANNE

A VENDRE UNE MAISON Située à Roanne, rue Impériale, 43 S'y adresser pour tous les renseignements. Facilité pour le paiement.

A VENDRE 30 PIÈCES DE VIN De premier choix En vin de Villerest, récolte de 1864, et la plus grande partie de 1865; de la propriété de M. Coly, horloger. S'adresser, pour la vente, à M. Donjon, cafetier à Villerest, qui pourrait fournir des vins nouveaux aussi en premier choix. 8-7

A AFFERMER DEUX BEAUX DOMAINES ET UN VIGNERONAGE S'adresser à M. POPULLE, à Ponilly-les-Nonnains.

PLUS DE FROID AUX PIEDS NI D'HUMIDITÉ Avec les Semelles LACROIX, b^{te} s. g. d. g. de 75 c. à 2 fr. 50 Chez M. FAISANT, bottier, rue de la Sous-Préfecture, 25, à Roanne. 30-26

FOIN A VENDRE S'adresser à M. CHENAUX, régisseur de M. DE RAINVILLE.

Avis très-important A VENDRE POUR CAUSE DE DÉCÈS UN FONDS DE MARCHAND-TAILLEUR Ce fonds est très-bien achalandé. Un coupeur, homme de confiance, est attaché à la maison; aussi, sans être tailleur, on peut conserver la nombreuse clientèle.

A vendre ou à louer Un petit Clos, avec jardin et touré de murs dans le clos, situé à 10 minutes de Roanne. On ferait bâtir un logement au gré du locataire, s'il le désire.

A VENDRE UNE PETITE MAISON Avec une pièce à la suite et un petit jardin; UNE AUTRE PETITE MAISON Presque au centre de la ville, très bien située pour un commerce. On céderait ces diverses propriétés à de très-bonnes conditions, avec sûreté et facilité pour les paiements. S'adresser au bureau du journal, rue Impériale, 70.

GRANDE MAISON AVEC BOUTIQUES A TISSER JARDIN ET DÉPENDANCES A VENDRE rue des Aqueducs, à Roanne S'adresser à Madame BARNAY, rue du Collège, et à M^e AUROUX, notaire à Roanne. On donnera toutes facilités pour le paiement.

EMPLACEMENT A VENDRE rue de l'Asile, faubourg Mulsant S'adresser à M^e DUMONT, notaire à Roanne.

JOURNAL DES DEMOISELLES (35^e Année) Le JOURNAL DES DEMOISELLES paraît le 1^{er} de chaque mois, par livraison de 32 pages, avec Planches de Patrons: Robes, Manteaux, Lingerie, Broderies, Tapisseries, Cartonnières. — 18 Gravures de Modes. — Gravures artistiques. — Fac-simile d'Aquarelles. — Musique. Paris: 10 francs. — Départements: 12 fr. TROIS ÉDITIONS BI-MENSUELLES Paraissant en deux fois, le 1^{er} et le 15 de chaque mois. La Violette, avec un grand Patron, imprimé recto et verso. Paris: 15 francs. — Départements: 18 fr. La Bleue, avec 30 Gravures. — total 42 par an et 8 pages de Modes par mois. Paris: 16 francs. — Départements: 18 fr. La Verte, avec les Patrons et les Suppléments de Modes, des deux autres Éditions: Paris: 20 francs. — Départements: 24 fr. Les Abonnements ne se font que pour l'année entière et datent du 1^{er} janvier. On s'abonne à l'un ou à l'autre des deux journaux en envoyant un mandat de poste ou une valeur timbrée, à l'ordre du Directeur du Journal. Toute Personne des Départements qui en fera la demande par lettre affranchie recevra franco un numéro spécimen de l'un des deux journaux.

A Paris, 1, Boulevard des Italiens, même Administration que LE PETIT COURRIER DES DAMES, Journal des Modes (45^e année).

ETABLISSEMENT THERMAL DE SAIL-LES-BAINS Château-Morand (Loire) CHEMIN DE FER DU BOURBONNAIS Station de St-Martin-d'Estreaux, entre Roanne et Lapalisse

Six sources thermales de composition différente. — Alcalines-Iodurées. — Sulfureuses. — Ferrugineuses. — Immense piscine. — Hydrothérapie. Ces eaux ont une action spéciale élective dans les maladies de la peau, qu'elles guérissent, ou qu'elles modifient avantageusement. — Elles sont, de plus, souverainement calmantes du système nerveux. Parc magnifique. — Vastes hôtels. — Chalet. — Gymnase. — Bureau télégraphique.

GROS ET DETAIL. — REMISE AUX MARCHANDS

CHARBON DE BOIS, 1^{re} QUALITÉ Ce charbon, tout essence bois dur, sans poussière, fumérons, etc., toujours parfaitement sec, convient à tous les usages.

Bois de Chauffage Essence hêtre (fayard), en bûches coupées sur commande, pour cheminées, fourneaux, calorifères, etc.

EXPOSITION GÉNÉRALE DE CHAUMONT (Haute-Marne) Procédé infailible pour faire repousser les Cheveux et en arrêter la chute en peu de temps

EAU ARCHELAIS Fabrique: Rue St-Paul, No 12, ORLÉANS

Dépôt chez M. CHAMBOSSÉ, coiffeur Rue Impériale, à ROANNE PRIX: 2, 3 et 5 fr. le flacon. Exiger que les flacons portent mon nom et soient capsulés. — Dépôt au Tribunal de Commerce. — La contrefaçon sera poursuivie.

LE PLUS GRAND FLEAU DE L'HUMANITÉ C'est les maladies de poitrine Sur 10 décès, 6 au moins sont produits par ces maladies

Guérison certaine sans remède et par le seul emploi de la Farine mexicaine du docteur Benito del Rio, de Mexico. Prospectus et renseignements donnés gratis au dépôt. Le dépôt de la Farine Mexicaine se trouve à Roanne, dans toutes les Pharmacies.

La Farine mexicaine est le spécifique certain, pour la guérison de la phthisie pulmonaire, de la consommation, de la bronchite et du catarrhe chroniques. C'est un produit naturel et alimentaire qui s'emploie en potages.

SEPTIÈME ANNÉE PRIX D'ABONNEMENT: BELGIQUE, ITALIE & SUISSE: UN AN, 10 F.

LE PLUS GRAND FLEAU DE L'HUMANITÉ

Guérison certaine sans remède et par le seul emploi de la Farine mexicaine du docteur Benito del Rio, de Mexico. Prospectus et renseignements donnés gratis au dépôt. Le dépôt de la Farine Mexicaine se trouve à Roanne, dans toutes les Pharmacies.

SEPTIÈME ANNÉE PRIX D'ABONNEMENT: BELGIQUE, ITALIE & SUISSE: UN AN, 10 F.

LE PLUS GRAND FLEAU DE L'HUMANITÉ

Guérison certaine sans remède et par le seul emploi de la Farine mexicaine du docteur Benito del Rio, de Mexico. Prospectus et renseignements donnés gratis au dépôt. Le dépôt de la Farine Mexicaine se trouve à Roanne, dans toutes les Pharmacies.

SEPTIÈME ANNÉE PRIX D'ABONNEMENT: BELGIQUE, ITALIE & SUISSE: UN AN, 10 F.

LE PLUS GRAND FLEAU DE L'HUMANITÉ

Guérison certaine sans remède et par le seul emploi de la Farine mexicaine du docteur Benito del Rio, de Mexico. Prospectus et renseignements donnés gratis au dépôt. Le dépôt de la Farine Mexicaine se trouve à Roanne, dans toutes les Pharmacies.

SEPTIÈME ANNÉE PRIX D'ABONNEMENT: BELGIQUE, ITALIE & SUISSE: UN AN, 10 F.

LE PLUS GRAND FLEAU DE L'HUMANITÉ

Guérison certaine sans remède et par le seul emploi de la Farine mexicaine du docteur Benito del Rio, de Mexico. Prospectus et renseignements donnés gratis au dépôt. Le dépôt de la Farine Mexicaine se trouve à Roanne, dans toutes les Pharmacies.

SEPTIÈME ANNÉE PRIX D'ABONNEMENT: BELGIQUE, ITALIE & SUISSE: UN AN, 10 F.

LE PLUS GRAND FLEAU DE L'HUMANITÉ